

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{er} juillet à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 26/06/2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA FANUCCHI, André GIUDICELLI, Pierre-Antoine BELTRAN

Etaient absents excusés :

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Pierre-Antoine BELTRAN

Jean-François PANNETON donne procuration à Noelle MARIANI

Sylviane MAESTRACCI donne procuration à Marie-Pierre BRUNO

Alexia MORETTI donne procuration à André GIUDICELLI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet pour une période de deux mois.
- Mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement » A ZITELLINA »
- Convention de mise à disposition d'un salarié de l'Association U FORU U DI LUMIO BALAGNA à la commune pour la période du 07 au 31 juillet 2025 (ALSH).

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal 9 heures 30.

DELIBERATION N°76/2025

OBJET : Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet pour une période de trois mois

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire, en prévision de la saison estivale, de renforcer les services techniques de la commune par le recrutement d'un agent contractuel, en raison d'un surcroît de travail pendant cette période lié à l'affluence touristique que connaît le village et la Marine de Sant'Ambrogio.

DECIDE :

1/ De créer pour une période de trois mois, un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié *à un accroissement saisonnier d'activité*.

2 / De fixer la rémunération de cet emploi ainsi créé par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, IB 367.

3/ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 du Service Général.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N° 77/2025

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « A ZITELLINA »

Monsieur le Maire expose qu'afin de tenir compte de certaines évolutions et d'améliorer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « A Zitellina », il convient de mettre à jour le règlement intérieur, notamment les articles concernant :

- Le public concerné : Enfants de 3 à 17 ans pour permettre aux adolescents de bénéficier d'une structure proposant des activités sportives, culturels adaptés à leur âge.
- Les nouveaux tarifs adoptés par délibération du 16/03/2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

ADOpte les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « A ZITELLINA », dont le projet est joint en annexe.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N° 78/2025.

OBJET : Mise à disposition d'un salarié de l'Association U FORU U DI LUMIO BALAGNA à la commune pour la période du 07 au 31 juillet 2025 (ALSH).

Monsieur le Maire expose que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « A ZITELLINA » accueillera du 07 au 31 juillet 2025 des jeunes de 12 à 17 ans pour répondre à l'attente des familles.

Afin de proposer et animer des activités adaptées à cette tranche d'âge, l'association U FORU U DI LUMIO BALAGNA mettra à la disposition de la commune, à titre onéreux, son salarié, LOUIS DAVY-REYES, titulaire du BEJEPS, qui exercera ses fonctions sous l'égide et l'autorité du Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à disposition d'un salarié, LOUIS DAVY-REYES, de l'Association U FORU U DI LUMIO BALAGNA au profit de la commune.

FIXE les conditions de cette mise à disposition :

Durée de la mise à disposition : Du 07 au 31 juillet 2025.

Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

Nature des activités : Animation et encadrement des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et en particulier des enfants de 12 à 17 ans.

Responsable hiérarchique : Directeur du Centre de Loisirs Sans Hébergement « A ZITELLINA »

Rémunération et remboursement :

L'Association U FORU U DI LUMIO BALAGNA assure la rémunération du salarié mis à disposition.

La commune rembourse à l'association la rémunération et les charges sociales versés au salarié.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

